



Énoncé de position



LA VIOLENCE

POSITION DE L'AIIC

La violence¹ a de graves répercussions sur la santé physique et mentale des personnes, des familles, des groupes et des sociétés. La violence sous toutes ses formes – qu'elle soit interpersonnelle, dirigée contre soi-même, physique ou psychologique – connaît une flambée spectaculaire au Canada et dans le monde. Souvent les premières à avoir des contacts avec des personnes touchées par la violence et souvent victimes elles-mêmes de la violence, les infirmières ont un rôle crucial à jouer lorsqu'il s'agit de faire face à la violence et de l'éliminer.

Professionnelles de la santé auxquelles on fait confiance, les infirmières ont une responsabilité envers la population, doivent s'informer au sujet des enjeux de la violence et intégrer ce savoir à toutes les facettes de leur travail. Comme elles sont membres d'équipes de soins multidisciplinaires, elles doivent notamment offrir l'éventail complet des interventions qui vont des stratégies de promotion de la santé, comme la promotion d'échanges non violents dans les familles, jusqu'à l'appui et le traitement des victimes de la violence et des personnes qui y ont survécu.

L'AIIC est d'avis que les infirmières ont un rôle tout aussi important à jouer en préconisant l'élimination de la violence dans la société. Les infirmières dans tous les lieux de travail doivent intervenir activement en diffusant le principe fondamental selon lequel chacun a le droit de vivre sans violence. Le refus d'accepter la violence joue un rôle lorsqu'il s'agit de faire changer les attitudes de la société.

Il est crucial pour les infirmières de faire disparaître la violence au travail. La tendance à la montée de la violence se fait sentir dans tous les contextes de soins de santé, que ce soit en milieu rural, au cœur du centre-ville et en région urbaine². Les infirmières sont particulièrement exposées à la violence verbale et émotionnelle, à la violence physique et au harcèlement sexuel au travail. L'AIIC préconise la tolérance zéro de la violence au travail. Les infirmières doivent refuser fermement de tolérer la violence et le harcèlement et appuyer celles qui ont été victimes d'abus en prenant des mesures individuelles et collectives au travail et par l'entremise des organisations d'infirmières.

L'AIIC est d'avis en outre qu'il incombe à tous les employeurs d'offrir un milieu de travail sûr et sécuritaire à toutes les infirmières et à tous les employés. Ces mesures comprennent la mise en œuvre d'un climat de communication ouverte où des politiques et des protocoles appuient les employés qui signalent des cas de violence au travail.

Les infirmières ne peuvent gérer ou éliminer la violence à elles seules. La démarche doit être multidisciplinaire, multisectorielle et à facettes multiples. La population, les professionnels et les travailleurs de tous les secteurs, les employeurs, les syndicats et les gouvernements ont un rôle à jouer afin d'assurer que les mesures législatives, l'éducation, la recherche, les appuis administratifs et des ressources sont en place pour faire face à l'impact de la violence et promouvoir des changements d'attitude dans la société.

¹ La violence est un terme générique qui englobe tous les actes causant un préjudice physique ou psychologique (Kingma, 2001).

² (CII, 1999).



CONTEXTE

On reconnaît la violence comme un acte social qui comporte un grave abus de pouvoir. Au cours de la dernière décennie, la violence est devenue un problème de santé publique qui a atteint des proportions épidémiques et qui a de sérieuses conséquences à la fois pour les prestataires de soins de santé et pour ceux qui en reçoivent³. L'AIIC définit la violence de façon générale pour y inclure la violence verbale et émotionnelle, la violence physique et le harcèlement sexuel.

La violence se manifeste de nombreuses façons (p. ex., violence faite aux femmes, violence conjugale, violence au cours de rencontres, abus ou négligence dont sont victimes les enfants et les personnes âgées) et éclate dans des contextes divers, y compris à la maison, à l'école et au travail. La violence est profondément enracinée dans les valeurs culturelles et les structures sociales traditionnelles qui menotent particulièrement les victimes les plus fréquentes, soit les femmes et les enfants. Des cultures différentes peuvent interpréter de façons différentes les actes qui sont considérés comme de la violence.

L'Organisation internationale du travail (1998) a conclu dans un rapport que la violence au travail se mondialise de plus en plus et franchit les frontières, les milieux de travail et les groupes professionnels. On signale aussi que les femmes sont particulièrement exposées parce qu'elles sont si nombreuses dans les professions à risques élevés.

Les travailleurs de la santé, et en particulier les infirmières, sont très exposés à la violence au travail. Les travailleurs de la santé risquent 16 fois plus que les autres travailleurs du secteur des services d'être victimes de violence. Les travailleurs de la santé sont plus susceptibles d'être victimes d'une agression au travail que les gardiens de prison, les policiers, les travailleurs du transport, les employés du secteur de la vente au détail ou du secteur bancaire⁴.

La violence inclut celle que les travailleurs de la santé eux-mêmes commettent contre des clients ou des collègues. Les organismes provinciaux/territoriaux de réglementation de la profession infirmière ont établi des mécanismes qui permettent au public de signaler les incidents de violence ou d'abus de clients causés par des infirmières. Ces organismes ont aussi des normes et des lignes directrices sur les comportements jugés acceptables ou appropriés dans toute situation qui met en cause un client et une infirmière. Face à la violence, les infirmières sont guidées par le *Code de déontologie des infirmières autorisées* (AIIC, 1997).

Mars 2002

Références :

Association des infirmières et infirmiers du Canada. (1997). *Code de déontologie des infirmières autorisées*. Ottawa : auteur.

Chappell, D. et Di Martino, V. (2000). *La violence au travail*. Genève. Bureau international du travail.

Elliott, P. (1997). Violence in health care: What nurse managers need to know. *Nursing Management*, 28(12), 38 - 41.

Conseil international des infirmières. (1999). *Directives : Comment affronter la violence au travail*. Genève : auteur.

Organisation internationale du travail. (1998). Lorsque travailler devient dangereux. *Travail*. Extrait le 17 décembre 2001 de l'adresse www.ilo.org/public/french/bureau/inf/magazine/26/violence.htm.

Kingma, M. (2001). Workplace violence in the health sector: A problem of epidemic proportion. *International Nursing Review*. 48, 129-130.

³ (Kingma, M., 2001).

⁴ Violence is a generic term that incorporates all acts causing physical and/or psychological harm (Kingma, 2001).



Remplace :

La violence en milieu de travail (1993)

La violence interpersonnelle (1996)

Voir aussi :

Énoncé de position de l'AIC : *Des milieux de travail de qualité pour les infirmières* (2001).

Énoncé de position de l'AIC : *Cadre de réglementation de la profession infirmière* (2001).

EP-57

La permission de diffuser est accordée. Prière de mentionner l'Association des infirmières et infirmiers du Canada.

Association des infirmières et infirmiers du Canada, 50, Driveway, Ottawa (Ontario) K2P 1E2

Tél. : (613) 237-2133 ou 1-800-361-8404 Téléc. : (613) 237-3520

Site web : www.cna-nurses.ca Courriel : prr@cna-nurses.ca